

ARRETE n° 509 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le secteur de la Cayenne dans le cadre de la manifestation « Cayenne en fête » organisée par l'association « Les Amis de Cayenne »,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du dimanche 8 décembre 2019 à 6h00 au lundi 9 décembre 2019 à 6h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Rue Émile Labonne – portion comprise entre la rue René Smith et le n° 1 de ladite voie	Autorisée	Interdit du côté droit de la voie (dans le sens mer/montagne)
Rue René Smith – portion comprise entre le n° 1 de ladite voie (local des Amis de Cayenne) et la rue Émile Labonne	Perturbée	Autorisé

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des personnes dûment habilitées, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 06 NOV. 2019
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON